



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

### N° 20 / 2026

**Acceptation du sous-traitant SJE  
Lot n°2 Fourniture et pose d'aire de jeux  
pour le marché réalisation d'un terrain de  
jeux et de basket 3x3**

Nature de l'acte :

1.1 Commande publique / Marchés publics

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance,

**Vu** l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement. Étant précisé qu'en cas de sous-traitance, le titulaire du marché reste personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché,

**Vu** la décision n°97/2025 du 23/12/2025, portant sur l'attribution du marché de réalisation d'un terrain de jeux et de basket 3x3, avec le lot n°1 « Terrassement » déclaré infructueux et le lot n°2 « Fourniture et pose d'aire de jeux et d'un terrain de basket 3x3 » attribué à l'entreprise PROLUDIC, sise 181 rue des Entrepreneurs 37210 Vouvray pour le montant de 84 820,57€ HT soit 101 784,68€ TTC,

**Vu** la délibération n°DELB\_2026\_I\_4 du 21 mars 2026, portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire,

**Considérant** que la demande de sous-traitance n'était pas intervenue au moment du dépôt et a été présentée après par l'entreprise PROLUDIC selon les caractéristiques suivantes :

- Nature des prestations sous-traitées: préparation de support, pose des jeux et réalisation des sols de sécurité,
- Nom et adresse du sous-traitant : Société SJE - La poste Blanc - Route de Thoiry 78770 AUTEUIL LE ROI,
- Montant des prestations sous-traitées : 29 500 € HT,

**Considérant** que le titulaire du marché public peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement, étant précisé qu'en cas de

sous-traitance, le titulaire du marché reste personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché,

**Considérant** la déclaration du titulaire du marché indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner,

**Considérant** la nécessité d'établir une déclaration de sous-traitance au marché public lot n°2 ayant pour objet d'acter les travaux de la société SJE pour la préparation de support, pose des jeux et réalisation des sols de sécurité d'un montant de 29 500 € HT,

**Considérant** le formulaire DC4 relatif à la déclaration de sous-traitance dûment renseigné,

## DÉCIDONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:** D'accepter la proposition de sous-traitance présentée par l'entreprise PROLUDIC, titulaire du marché public, selon les conditions ci dessous énoncées :

- Nature des prestations sous-traitées: préparation de support, pose des jeux et réalisation des sols de sécurité,
- Nom et adresse du sous-traitant : Société SJE - La poste Blanc - Route de Thoiry 78770 AUTEUIL LE ROI,
- Montant des prestations sous-traitées : 29 500 € HT,

**ARTICLE 2:** Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines,
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie.

Buchelay, le 8 avril 2026.

Publication électronique sur le site internet communal  
Rendu exécutoire - Loi du 2 mars 1982  
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Stéphane TREMBLAY,  
Maire de Buchelay,

Signé électroniquement par : Le maire  
Date de signature : 13/04/2026  
Qualité : Le maire et président du CCAS